Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 062-246200364-20230622-2023_A480-AR

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2023/480

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'arrêté n°2020/578 du 9 juillet 2020 portant délégation de signature accordée par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à Monsieur Alain ROGER, 12ème Vice-Président,

Vu l'arrêté n°2020/568 du 9 juillet 2020 désignant Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président, comme représentant du Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de délégation de service public,

Considérant l'empêchement de Monsieur Alain BAVAY d'exercer ses fonctions de Président de la Commission d'appel d'offres (CAO) lors de la réunion programmée le 28 juin 2023 à 8h30,

Considérant l'empêchement de Monsieur Alain BAVAY d'exercer ses fonctions de Président de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) lors de la réunion programmée le 28 juin 2023 à 9h30,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un représentant du Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à la Commission d'appel d'offres qui doit se tenir le mercredi 28 juin à 8h30, ainsi qu'un représentant du Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à la Commission de délégation de service public qui doit se tenir le mercredi 28 juin à 9h30,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain ROGER, 12ème Vice-Président, est chargé de représenter le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui se tiendra le mercredi 28 juin 2023 à 8h30.

Article 2 : Monsieur Alain ROGER, 12ème Vice-Président, est chargé de représenter le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin lors de la réunion de la Commission de délégation de service public qui se tiendra le mercredi 28 juin 2023 à 9h30.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 062-246200364-20230622-2023_A480-AR

Article 3 : La signature par **Monsieur Alain ROGER** des pièces et actes repris à l'article 1er et à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule :

« Pour le Président et par délégation,
Le 12ème Vice-Président,

Alain ROGER »

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté, 22 JUIN 2023

Reçu par le Préfet du Pas-de-Calais le

Affiché le 22 JUIN 2023

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Lens, le 22 JUIN 2023

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.